

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1922 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS sur l'**Avenue Austin Conte**, effectués par la société EIFFAGE ENERGIE, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

A partir du 4 mai 2026 et pour une durée de 12 jours, la société EIFFAGE ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS sur l'Avenue Austin Conte à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera alternée au droit des travaux soit manuellement, soit par feux tricolores qui pourront être mis au clignotant, éteints ou voir leur programmation modifiée par le service de gestion du trafic de Bordeaux Métropole ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

ARTICLE 4 : DÉVIATION PIÉTONNE

Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir d'en face pour toute la durée des travaux ;

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place pendant toute la durée du chantier et entretenus par la société EIFFAGE ENERGIE, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur les trottoirs et la chaussée devront être assurés par la société EIFFAGE ENERGIE ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

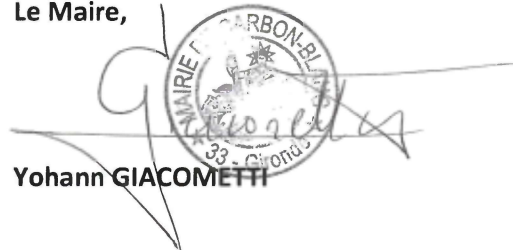
ARTICLE 8 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- EIFFAGE ENERGIE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carbon-Blanc, le 28 avril 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Carbon-Blanc is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE CARBON-BLANC' at the top and '33 - Gironde' at the bottom. A handwritten signature, which appears to be 'Yohann Giacometti', is written across the stamp. The signature is written in black ink and is partially obscured by the stamp's border.

Yohann GIACOMETTI